



Formation Spécialisée Ministérielle

Paris, les 21 novembre 2024

COMPTE-RENDU UNSA DEFENSE

Le secrétaire général pour l'administration (SGA) retenu dans le cadre d'une représentation ministérielle a délégué au directeur des ressources humaines du ministère des armées (DRH-MA) la présidence de cette deuxième séance de l'année 2024.

Vos représentants UNSA Défense à la FS M : Stéphane BELZIC, Stéphane SIMON, Nathalie CORNIC, Laurent GRAND, Graziella PENOT, Michel MOURNIAC.

REPONSE AUX DECLARATIONS LIMINAIRES

Le président informe les représentants du personnel qu'un point de situation sur la transformation RH sera présenté aux organisations syndicales le 5 décembre. Il souhaite concentrer les travaux de cette séance plénière sur les sujets ministériels de la compétence de la FS.

Le président considère que si des ajustements sont nécessaires sur la cartographie des FS, le bilan doit être fait maintenant. La désignation des représentants du personnel doit être effective et leur formation par les chefs d'établissement doit être réalisée.

Le guide d'organisation des CSA a été mis à jour. Il est important que les présidents des instances soient formés au dialogue social. Des webinaires ont été mis en place pour assurer cette formation. Un rappel sera fait auprès des chefs d'organismes sur la nécessité de donner les moyens aux représentants du personnel pour assurer leurs missions au sein de formations spécialisées.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la FS-M du 20 juin 2024 (avis).
- 2) Projet d'arrêté portant actualisation de certains documents de prévention et de traçabilité relatifs aux expositions à des risques professionnels (avis).
- 3) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 relatif à la formation des fonctionnels de la prévention et du personnel d'encadrement en matière de prévention des risques professionnels ainsi qu'à la formation à la sécurité des agents du ministère de la défense (avis).
- 4) Projet de plan d'action santé et sécurité au travail 2025 (avis).
- 5) Projet du programme d'action 2025 du plan de prévention du risque routier ministériel (avis).
- 6) Projet d'actualisation du guide de prévention des risques psychosociaux et de traitement des troubles psychosociaux (information).

7) Bilans (information) :

- a) Statistiques d'accidents du travail, d'accidents de trajet et de maladies professionnelles au titre de l'année 2023.
- b) Bilan de la mise en œuvre du suivi médical post professionnel au titre de l'année 2023.
- c) Rapport annuel sur la médecine de prévention au titre de l'année 2023 dont la présentation des moyens mis en œuvre par le service de santé des armées pour assurer la médecine de prévention du personnel civil et militaire et le bilan des suivis individuels renforcés liés au plomb.
- d) Rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail au ministère de la défense au titre de l'année 2023.
- 8) Questions diverses.

1) Approbation du procès-verbal de la FS-M du 20 juin 2024 (avis).

Approbation des PV de la FS-M du 20/06/2024 : à l'unanimité.

Le président a rappelé le fonctionnement de cette instance, et plus particulièrement concernant la transmission des pièces jointes à l'ordre du jour. Les modifications qui seraient apportées à ces documents seront jointes au PV.



2) Projet d'arrêté portant actualisation de certains documents de prévention et de traçabilité relatifs aux expositions à des risques professionnels (avis).

Le projet d'arrêté présenté modifie 2 documents :

- L'arrêté du 9 octobre 2020 modifié relatif aux fiches emploi-nuisances mises en œuvre dans les organismes du ministère de la défense et au suivi des expositions professionnelles
- L'arrêté du 19 avril 2021 fixant les dispositions applicables en matière de prévention des risques d'exposition aux rayonnements ionisants au ministère de la défense

Cet arrêté permet de mettre à jour les FEN avec la prise en compte des toxiques de guerre, des CMR et des risques d'exposition aux rayonnements ionisants.

Fiche emploi nuisances ou fiche emploi risques ? Les nuisances ont été retirées pour laisser place uniquement aux risques auxquels sont exposés les agents, seul le libellé de la FEN a conservé le mot « nuisance » pour ne pas perdre les agents. Les risques propres au ministère ont été ajoutés. Le souhait était d'être en cohérence avec le code du travail et la médecine de prévention tout en conservant la traçabilité d'exposition aux risques. Ces fiches sont en lien avec l'évaluation des risques du DUERP. Un travail pédagogique peut être mené pour accompagner l'ensemble des acteurs de la chaîne et les agents.

Le président propose la mise en place de groupe de travail (GT) afin de réaliser le recensement, dans un premier temps, des nuisances qui pourraient faire l'objet d'une mention dans la FEN.

L'ensemble des organisations syndicales est attaché au terme « nuisances » et souhaiterait qu'il soit remis car il est important. Une suspension de séance est demandée par les représentants du personnel.

[L'UNSA Défense s'interroge sur la possibilité donnée aux agents ne disposant pas de FEN et pensant subir des nuisances sur leur lieu de travail d'accéder à cette fiche.](#)

[L'UNSA Défense s'est exprimée CONTRE](#)

3) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 1er décembre 2014 relatif à la formation des fonctionnels de la prévention et du personnel d'encadrement en matière de prévention des risques professionnels ainsi qu'à la formation à la sécurité des agents du ministère de la défense (avis).

Les modifications concernent l'évolution du catalogue des emplois métiers et touchent les formations de l'ensemble de la filière SST en amont et en aval. Les agents intéressés pourront ainsi acquérir certaines compétences particulières en matière de risques spécifiques (rayonnements ionisants, risques chimiques, ...) mais également en ce qui concerne les RPS ou le harcèlement sexuel et violences sexuelles et sexistes.

[L'UNSA Défense a participé à l'ensemble des GT sur le sujet. La formation de fonctionnels de la prévention est indispensable pour mener à bien l'ensemble des missions de ce métier. Ces formations, parfois lourdes apportent une expertise sur chacun des domaines de la prévention des risques professionnels et contribuent à l'efficacité des actions menées sur le terrain. L'UNSA Défense se félicite de l'extension de cette formation aux autorités locales en charge de la prévention occupant des fonctions de chef d'emprise, de chef d'organisme ou d'adjoint ou de chefs d'antenne.](#)

[L'UNSA Défense s'est exprimée POUR](#)

4) Projet de plan d'action santé et sécurité au travail 2025 (avis).

Un travail est en cours sur un recueil de textes SST. L'arrêté médecine de prévention porte abrogation d'un certain nombre de textes SST. Des fiches vont être élaborées dont une sur les chutes de plain-pied et une sur les troubles musculo-squelettiques (TMS). Des mémentos sont en cours de création.

[L'UNSA Défense dans sa déclaration liminaire s'est félicitée de ce plan d'action ambitieux. L'interrogation porte sur la charge de travail induite par un tel plan d'action, les moyens seront-ils au rendez-vous pour le réaliser ?](#)

[L'UNSA Défense s'est exprimée POUR](#)



5) Projet du programme d'action 2025 du plan de prévention du risque routier ministériel (avis).

Le haut fonctionnaire à la sécurité routière (HFSR) pour le ministère des Armées et des Anciens combattants a introduit cette présentation.

Le risque routier reste la première cause de décès au ministère. Il est donc important d'en tenir compte et de mettre l'accent sur l'appréhension des nouveaux usages et les bonnes pratiques. Il est nécessaire de mieux cibler les actions de formation.

Les unités/emprises, ... ont beaucoup de données non exploitées qui ne sont pas remontées afin de procéder à une analyse plus fine du risque routier.

A ce jour, seules 3 actions ne sont pas engagées : formation des nouveaux arrivants aux nouveaux usages, rédaction de la convention pour obtenir les données du système d'information (SI).

L'UNSA Défense s'est étonnée de constater l'absence de la connaissance de la réglementation et du code de la route dans les statistiques fournies. C'est une condition sine qua non à la réussite de la prévention en matière de risque routier.

Les formations à la prévention routière ne peuvent pas être dispensées par le CPRP. Pour assurer cette mission, il doit s'appuyer sur le conseiller local en prévention et sécurité routières (CLPSR) qui doit être désigné au sein de chaque organisme.

Des boîtiers télémétriques embarqués (BTE) sont en cours de déploiement dans les flottes de véhicules. L'administration nous assure que les données collectées sont anonymes et que la géolocalisation peut être désactivée. Il s'agit d'un outil permettant d'analyser les données afin de réduire l'accidentologie liée au risque routier.

L'UNSA Défense insiste pour faire appliquer l'instruction. Le CPRP ne doit pas être aussi le CLPSR.

L'UNSA Défense s'est exprimée POUR

6) Projet d'actualisation du guide de prévention des risques psychosociaux et de traitement des troubles psychosociaux (information).

Ce guide doit permettre l'accompagnement des chefs d'organisme dans le traitement des troubles psycho sociaux (TPS) qui était absent de l'ancienne version de 2016 mais aussi de permettre une aide à l'analyse ou au diagnostic de situations de risques psycho-sociaux (RPS).

En cas de harcèlement sexuel ou sexiste, le Ministre veut que le harceleur soit directement sanctionné sans passer par la case groupe pluridisciplinaire.

L'UNSA Défense, dans sa déclaration liminaire, a souligné l'excellent travail réalisé par SRP5 quant à la rédaction de ce guide. L'UNSA Défense a une nouvelle fois exprimé son désaccord sur la mesure de représentativité prise en compte pour la constitution de l'équipe pluridisciplinaire dans ce nouveau guide. Pour l'UNSA Défense la représentativité nationale doit être conservée car l'entre soi n'a jamais été une source de traitement efficient des situations de RPS.

7) Bilans (information) :

Vos représentants UNSA Défense tiennent à votre disposition les éléments présentés lors de cette FS Ministérielle

a) Statistiques d'accidents du travail, d'accidents de trajet et de maladies professionnelles au titre de l'année 2023.

Les présentations ont été réalisées par un représentant du SPRP. Les données communiquées ne sont pas genrées, ni spécifiques d'une catégorie professionnelle.

1281 accidents de travail déclarés dont 1103 clôturés en août 2024.

443 accidents de trajet dont 425 clôturés. Environ 19% ont été rejetés. 0,6% d'accident de trajet reconnu.

232 déclarations de maladies professionnelles dont 100 reconnues et 34 rejetées.



L'incidence financière des accidents de travail, de trajet ou des maladies professionnelles est relativement stable pour les ouvriers de l'Etat mais également pour les fonctionnaires depuis 2020.

L'UNSA Défense a demandé pour quelles raisons les dossiers étaient rejetés ? Il s'agit principalement de défaut de preuves pour les accidents de trajet et des activités non imputables au service pour les accidents de travail.

Il est dommage de ne pas voir, pour le moment, les RPS dans les causes d'accidents de travail. Le président reconnaît que l'outil utilisé aujourd'hui est obsolète mais il ne veut pas modifier l'analyse des données présentées, cela serait chronophage. Sa priorité est de mobiliser le personnel sur la résolution des dossiers des agents. Un effort devra être fait par SPRP pour réduire le délai de déclaration ainsi que les délais de traitement. Un audit devra être réalisé. L'employeur est responsable de l'élaboration du dossier de déclaration. Un effort de communication/sensibilisation doit être engagé auprès des organismes afin de réduire les délais.

b) Bilan de la mise en œuvre du suivi médical post professionnel au titre de l'année 2023.

Presque 300 demandes de suivi médical post professionnel (SMPP) ont été accordées, essentiellement pour le protocole amiante et les rayonnements ionisants. La plupart des demandes rejetées le sont du fait de l'utilisation de produits non cancérogènes.

Le SPRP a mis en place un renouvellement automatique des SMPP environ 1 à 2 mois avant l'échéance pour éviter les ruptures de traitement. Cela apporte un gain de temps pour l'administration et un confort pour les administrés. L'ensemble des informations et des documents sont accessibles sur SGA Connect.

c) Rapport annuel sur la médecine de prévention au titre de l'année 2023 dont la présentation des moyens mis en œuvre par le service de santé des armées pour assurer la médecine de prévention du personnel civil et militaire et le bilan des suivis individuels renforcés liés au plomb.

C'est un bilan pour la métropole. Le prochain bilan prendra en compte l'OME.

Les RH de la médecine de prévention : aujourd'hui environ la moitié est assurée par des médecins du travail du MinArm et l'autre par l'externalisation.

Deux médecins ont enfin pu être recrutés sur Cazaux et Biscarosse mais malheureusement pas sur Brest.

La formation des infirmiers défense a été initiée en 2024, à raison de 9 infirmiers en DU de santé au travail dans différentes universités sur tout le territoire.

Les nuisances reportées dans les rapports annuels sont le report des FEN réalisées par l'employeur. Le coordonnateur central du SSA utilise des items aux risques rencontrés au ministère pour former les nouveaux médecins des forces. La valeur limite du plomb va être diminuée à 150 µg d'ici 2026. Il est conseillé aux employeurs de prendre dès aujourd'hui cette nouvelle référence. Il y a de plus en plus de plombémie faite dans les CMA du fait de la prise de conscience de l'importance de ce risque à proximité des stands de tirs. Un effort devra être fait sur les mesures d'hygiène comme le lavage des mains ou aller manger dans une tenue non souillée suite à des activités à risque.

L'activité clinique globale est similaire à celle de l'an dernier même s'il y a une augmentation des visites occasionnelles essentiellement liées à la mise en œuvre du télétravail pour raison médicale. Le médecin de prévention émet une recommandation concernant le télétravail s'il y a une raison médicale.

Tout refus, de mise en place des aménagements demandés par la médecine de prévention, par le chef d'organisme doit faire l'objet d'une réponse écrite et argumentée.

L'UNSA Défense appelle l'attention sur le fait qu'il n'y a pas que l'aéronautique et l'aéronaval qui sont concernés par les mesures de chrome VI, l'armée de terre est aussi concernée.



d) Rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail au ministère de la défense au titre de l'année 2023.

279 CPRP : 62% sont des personnels civils. 62% exercent cette fonction à titre principal.

88,43% d'organismes possèdent un DUERP. Cette baisse est due à des fermetures de sites ou des restructurations.

455 visites dans le cadre des FS et 103 enquêtes liées pour 96 en raison d'accidents de service ou de travail.

L'UNSA Défense s'étonne de ne pas voir apparaître dans les chiffres, le décès d'un personnel sur son lieu de travail alors que nous savons que cet évènement a eu lieu.

Le président rappelle que cette instance n'a pas vocation à faire du concret. C'est important mais c'est principalement de l'administratif. C'est au niveau des FS de proximité que le travail réel se fait.

CONCLUSION

« Hâtez-vous lentement et sans perdre courage, vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage : polissez-le sans cesse et le repolissez ; ajoutez quelques fois et souvent effacez » (L. BOILEAU)

Les travaux menés dans cette instance, aussi « beaux » soient-ils, ne semblent pas raisonner dans les chaumières. Trop de latence dans l'application de la réglementation. Tous les moyens mis en place par SRP5 au travers de fiches, de guides nécessitent, de la part des représentants du personnel, des interventions pour rappeler la réglementation au niveau de la France d'en bas.

L'UNSA Défense n'aura de cesse de faire valoir ces travaux pour améliorer le quotidien des agents et surtout préserver leur santé et assurer leur sécurité dans leur travail.